

ANNEXE A

Résolution n° : 2012-01-010

Le requérant convient avec le Service des loisirs et de la culture:

1. CONDITIONS

1.1 Règlements

D'observer tous les règlements concernant l'occupation et l'utilisation des installations de loisirs qui peuvent être établies éventuellement par le Service.

1.2 Sans but lucratif

Qu'à moins de mention sur le permis, il est entendu que cette activité ne peut être à but lucratif.

1.3 Consommation d'alcool

1.3.1 Non détenteur de permis d'alcool

Qu'à moins que le locataire ait un permis d'alcool (article 1.3.2) il est strictement DÉFENDU de consommer et/ou d'apporter des boissons alcoolisées.

Premier avis: Avertissement verbal

Deuxième avis: Avertissement par écrit

Troisième avis: Annulation du contrat de location

1.3.2 Détenteur de permis d'alcool

Chaque personne qui obtient un permis d'alcool est responsable de la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur de l'édifice, il doit s'assurer qu'aucun mineur n'a de consommation en main, il doit de plus s'assurer du contrôle des armes blanches et à feu.

Un propriétaire de bâtiment qui loue une salle de réception ou un local n'a aucune responsabilité face au déroulement d'une soirée ou activité sauf en cas de négligence au niveau de l'état de l'immeuble seulement.

1.4 Bris ou vol d'équipement

Que les réparations effectuées suite à un bris ou vol d'équipement causé par la négligence du locataire, seront à sa propre charge.

1.5 Danse ou spectacle

Que lors d'une danse ou spectacle, la surveillance sera assumée par le locataire.

1.6 Indemnisation

De tenir indemne et à couvert, la Ville de Maniwaki ou ses agents, de toute indemnisation en raison de blessure ou de dommage à la propriété d'autrui survenu à la suite de l'utilisation de l'installation.

1.7 Lois

D'observer toutes les lois provinciales et municipales sur les taxes, permis, (permis d'alcool), etc. qui pourraient s'appliquer à l'utilisation de ce contrat de location.

1.8 Transfert

Que ce contrat de location n'est pas transférable.

1.9 SOCAN

Tous les droits payables à la SOCAN sont assumés par le locataire.

1.10 Frais d'utilisation des installations

Tous les frais afférents à l'utilisation des installations du Centre des loisirs (électricien, surveillance, etc.) sont à la charge du locataire.

2. PAIEMENTS

2.1 Échéancier de paiement

Cinquante pour cent (50%) du montant exigé par ce contrat de location devra être remis trente (30) jours précédant l'activité.

Le solde du montant exigé plus les taxes applicables doit être remis quarante-huit (48) heures précédant l'activité.

2.2 Remboursement

Dans le cas où l'activité est annulée quarante-huit (48) heures avant son déroulement, le Service des loisirs s'engage à rembourser les sommes reçues, moins les dépenses encourues par celui-ci.

3. ANNULATION

Le Service des loisirs se réserve le droit d'annuler ce contrat de location sur avis de vingt-quatre (24) heures, si les conditions ne sont pas respectées.